

MAIRIE DE CHÂTENAY-SUR-SEINE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrondissement de Provins

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du 25 mars 2024

Convocation
19.03.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS**, Maire, sur convocation qui lui a été adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent(e)s : Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH

Absent(e)s : Madame Christine ACCARDO-CARMELINO, Sandrine BUISSET, Séverine HARTEMANN et Messieurs Michael FASSIER, Benjamin HUDEBINE et Cédric TABOAS

Pouvoir(s) : Mme Corinne CASTERS représentée par M Gérard DESORMES

Secrétaire : Monsieur Cédric LENOIR

Madame le Maire procède à l'appel des membres et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Madame le Maire rappelle que le public est invité à garder le silence jusqu'à la fin de la séance à moins d'être invité à prendre la parole.

ORDRE DU JOUR :

- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027 - CAF
- REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – ENEDIS
- LOCATION – CABINET D'INFIRMIERE
- BAIL FERMAGES
- VENTE DE BOIS
- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LA POSTE AGENCE COMMUNALE
- APPROBATION DES DEVIS
- VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX
- AFFECTATION DES RESULTATS – COMMUNE
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SERVICE ASSAINISSEMENT
- VOTE BUDGET PRIMITIF 2024 – COMMUNE
- AFFECTATION DES RESULTATS – SERVICE ASSAINISSEMENT
- VOTE BUDGET PRIMITIF 2024 – SERVICE ASSAINISSEMENT
- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – 2024

- TABLEAU DES EFFECTIFS ANNUEL
- EMPLOIS SAISONNIERS
- AFFAIRES DIVERSES

DÉLIBÉRATION 2024.12 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027 - CAF

La Convention territoriale globale (CTG) est menée en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et les communes signataires. Cette démarche vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires du territoire et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles.

La CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Bassée Montois et permettra à cette dernière ainsi qu'aux communes signataires de la Convention Territoriale Globale de bénéficier ou de continuer à percevoir des subventions de la CAF dans le champ de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'accès aux droits et du handicap et contribuera également à améliorer le quotidien des familles qui habitent ce territoire et participera à son attractivité.

Toutefois, la commune de Châtenay-sur-Seine, en regroupement intercommunal pédagogique avec la commune voisine d'Égligny, n'est pas mentionnée dans ladite convention en tant que structures identifiées sur le territoire comme étant des structures à destination de l'enfance dans le cadre des accueils périscolaires en regroupement ; Aussi, le nombre d'habitants relatifs à la population totale de la commune de Châtenay-sur-Seine, n'est pas à jour et n'est, par conséquent, pas représentatif de sa population actuelle.

La Convention Territoriale Globale vise à définir le projet éducatif et social en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et les familles sur le territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre ; qu'elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires du territoire et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles.

Compte tenu de ces divergences,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **N'APPROUVERA** la Convention Territoriale Globale à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne ainsi que la Charte des Solidarités avec les Aînés avec la MSA qu'après modification des informations erronées qu'elle contient au sujet de la commune de Châtenay-sur-Seine;
- **PRECISE** que la Convention Territoriale Globale sera alors conclue jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale dès lors que les modifications seront apportées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte et document relatif à cette Convention Territoriale Globale.

DÉLIBÉRATION 2024.13 – REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – ENEDIS

Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, la redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité est, avant arrondi, de **238,94 euros**).

Pour cette année, **le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, est de 239 euros, conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche ;**

Le conseil municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum soit 239€,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.
- **DIT** que cette somme, sera inscrite au budget primitif communale 2024 fera l'objet d'un titre adressé à ENEDIS
- **77002 MELUN**

DÉLIBÉRATION 2024.14 – LOCATION CABINET INFIRMIERE

Une infirmière libérale est disposée à effectuer des permanences de consultations à Châtenay. Afin de lui permettre d'effectuer ces consultations, il est proposé de lui louer un local sis Place Lepême près de la bibliothèque.

Au regard de l'intérêt pour la municipalité de développer l'offre de soins sur le territoire de la commune, compte tenu des difficultés que peuvent rencontrer les habitants en matière de soins, et dans un souci d'attractivité, il est proposé aux membres d'accorder à Madame Charlotte MEILLAND, pour son installation sur la commune, une location pour un loyer mensuel (charges locatives incluses et hors révision) de 50 €,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de conclure un bail professionnel avec Madame Charlotte MEILLAND dans les conditions telles que définies dans le bail ci-annexé à la présente délibération,
- **DÉCIDE** de fixer le montant du loyer à 50€ par mois, charges comprises, impositions, droits et taxes liées à l'activité du preneur,
- **DIT** que ledit bail sera consenti pour une durée de six ans et commencera à courir à compter du 29 mars 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de bail professionnel, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

DÉLIBÉRATION 2024.15 – BAIL FERMAGES

Madame le Maire informe les membres :

Monsieur Francis LE MOIGNE, agriculteur du village, souhaite louer des parcelles appartenant à la commune cadastrées F362 (33 ares 70 ca) et A14 (21 ares 74 ca).

Ce bail sera consenti moyennant un fermage annuel de **7 Quintaux de blé à l'hectare soit** cent soixante-quatorze euros et trente-sept centimes (174,37 eur) par hectare, soit un loyer à ce jour de 97,19 euros.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** Monsieur Francis LEMOIGNE, agriculteur, demeurant 1 route de Montereau 77126 CHATENAY SUR SEINE, comme locataire des parcelles appartenant à la commune, savoir :

- La parcelle cadastrée section F n° 362 en nature de terre pour 33 ares 70 ca
- La parcelle cadastrée section A n° 14 en nature de terre pour 21 ares 74 ca

Surface totale 00 ha 55 ares 44 ca

- **DIT** que ce bail sera consenti moyennant un fermage annuel de **7 Quintaux de blé à l'hectare soit CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS ET TRENTE-SEPT CENTIMES (174,37 EUR)** par hectare, soit un loyer à ce jour de 97,19 euros ;
- **DIT** que ce montant sera actualisé chaque année compte tenu de la variation de la valeur du quintal sur la base de sept (7) quintaux l'hectare (24,91 X 7=174,37) ;
- **DIT** que ce bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives ;
- **DECLARE** que Monsieur Francis LEMOIGNE exploitait ces parcelles depuis de nombreuses années ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte et tous documents utiles à la signature de l'acte à recevoir par Maître ARTIS-RABEREAU, notaire à MONTEREAU FAULT YONNE

DÉLIBÉRATION 2024.16 – VENTE DE BOIS

Nous avons été contactés par l'entreprise NRJ Bois concernant du bois mort tombé au sol, sur des parcelles appartenant à la commune de Châtenay-sur-Seine situées au niveau du lieu-dit Les Maras, près de la seine en limite de la commune de Gravon.

La demande consiste en la vente de ce bois tombé au sol pour environ 800 stères.

Après renseignement pris auprès du Service des Domaines (préfecture) afin de savoir si ce dernier devait être consulté pour la vente de ce bois, il nous a été confirmé qu'aucune consultation n'est requise car ces parcelles appartiennent à la commune.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- G0171 pour 44 480 m²
- G0127 pour 1 863 m²
- G0187 pour 7 529 m²
- G0170 pour 87 308 m²
- G0129 pour 26 240 m²
- G0138 pour 55 175 m²

Dans un premier temps, il a été entendu que les parcelles G0171, G0127 et G0187 seront les premières à être prélevées dès validation par le conseil municipal. Les parcelles G0170, G0129 et G0138 seront effectuées par la suite.

Il a également été demandé à la société NRJ Bois de proposer la vente de bois à un prix avantageux aux habitants qui en feront la demande.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** les conditions de vente de bois telles qu'exposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2024.17 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LA POSTE AGENCE COMMUNALE

Madame le Maire expose les membres :

La poste propose aux communes la gestion de points de contact appelés « agence postale communale – APC » offrant les prestations postales et financières courantes.

L'APC de Châtenay, anciennement située dans le bâtiment de la poste est actuellement en mairie afin d'offrir un meilleur service de proximité aux habitants.

La convention qui nous lie arrivant à son terme, il convient de la renouveler pour continuer à offrir ces services à nos administrés. La nouvelle convention de présence postale amène de nouvelles modalités d'organisation de l'agence postale communale qui devient point de contact du réseau La Poste et offre dorénavant toute la gamme des services que celle-ci propose dans ses bureaux de poste.

Ce renouvellement est conclu pour une durée de 9 ans et garantie une indemnisation financière de 1 140€ par mois. Cette indemnité est réévaluée chaque année.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DE RENOUVELER** la convention pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1140 € par mois et conformément aux nouvelles modalités de gestion, avec des offres de service élargies et rémunération valorisante pour l'agent.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat proposée.

DÉLIBÉRATION 2024.18 – APPROBATION DES DEVIS

Madame le Maire expose :

Dans le cadre des divers projets à mener cette année, il convient de valider les devis correspondants.

Réfection porte église :

La porte de l'église ainsi que sa couverture doivent être remplacé au vu de leur vétusté.

Les devis pour le remplacement sont les suivants :

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
FONTAINE HABITAT	COUVERTURE	2 286,00€	2 514,60€
LA MENUISERIE D'ANTOINE	CHARPENTE	2 945,00€	3 534,00€
LA MENUISERIE D'ANTOINE	PORTE	6 435,67€	7 722,80€

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de retenir les devis ci-dessus proposés pour un montant total de : 11 666,67€ HT soit 13 771,40€ TTC
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 à l'article 21351 ;

Enrobé rue de Chaupry (tranche 1) :

Dans la continuité des travaux de réfection de la voirie, déjà entrepris dans certaines parties de notre village, la rue de Chaupry reste à faire.

Compte tenu des divers projets déjà en cours et afin de garder la maîtrise des dépenses, je vous propose d'effectuer cette réfection de la voie communale en plusieurs tranches.

En effet, le coût global de cette opération est de 120 000€, la réalisation de la première tranche est d'un montant de 57 205,00€ HT.

Le devis reçu est les suivant :

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
A. PREVOST	REFECTION RUE DE CHAUPRY	57 205,00€	68 646,00€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de retenir les devis ci-dessus proposés pour un montant total de : 57 205€ HT soit 68 646€ TTC
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 à l'article 2315 ;

Finition rue du Plessis :

Des travaux de finitions vont être entrepris rue du Plessis. Ces travaux concernent principalement les accotements de la rue.

Les devis reçus sont les suivants :

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
A. PREVOST	ACCOTEMENT RUE DU PLESSIS	14 250€	17 100€
A. PREVOST	ACCOTEMENT RUE DU PLESSIS	2 943,75€	3 532,50€

Après étude des besoins, il est proposé de retenir le devis de 2 943.75€ HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de retenir le devis de l'entreprise Anthony PREVOST pour un montant total de : 2 943,75€ HT soit 3 532,50€ TTC
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 à l'article 615231 ;

DÉLIBÉRATION 2024.19 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Madame le Maire :

Le vote des taux des impôts directs locaux (IDL) est une décision importante qui doit être prise en tenant compte de plusieurs facteurs.

Nous sommes conscients que des taux d'imposition trop élevés peuvent impacter fortement les ménages. Cela est particulièrement vrai dans le contexte économique actuel.

La prévisibilité des recettes fiscales est essentielle pour les collectivités et les EPCI afin de pouvoir planifier leurs investissements et leurs dépenses à venir et ainsi compenser une éventuelle baisse des dotations de l'État.

Toutefois, le maintien des taux d'imposition permet de garantir une certaine stabilité aux contribuables ainsi qu'aux entreprises.

C'est pourquoi, pour l'année 2024, il est proposé de conserver les taux des impôts directs locaux :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.07%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.07%
- taxe d'habitation : 18,30 %
- cotisation foncière des entreprises : 20,50 %

Cette année, les bases prévisionnelles ont été réévaluées et se voient augmentées de 4%, il est rappelé que c'est à la suite de cette augmentation que l'avis d'impôts de la taxe foncière est majoré chaque année. La municipalité n'a pas de pouvoir d'action et de décision sur la hausse de ces bases.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés par,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.07%
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.07%
 - taxe d'habitation : 18,30 %
 - (cotisation foncière des entreprises : 20,50 %)
- **CHARGE** Madame le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DÉLIBÉRATION 2024.20 – AFFECTATION DES RESULTATS – COMMUNE

La clôture de l'exercice comptable de l'année 2023 laisse apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	-	91 654,27€
Résultat antérieur	+	404 642.76€
Résultat	+	312 988.49€

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice	+	320 250.63€
Résultat antérieur	+	71 206.09€
Résultat	+	391 510.72€

Le solde de clôture comptable est de 704 499.21€

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'affecter au budget primitif communal pour l'année 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Investissement	R001 : 391 510.72€
Fonctionnement	R002 : 312 988.49€

DÉLIBÉRATION 2024.21 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SERVICE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire explique aux membres que la clôture de l'exercice comptable du service assainissement laisse apparaître un déficit de 16 841.62€.

Ce déficit s'explique des suites de la substitution du syndicat d'adduction d'eau de Châtenay-Courcelles-Égigny par SNE77, nouveau syndicat en charge de la gestion de l'eau potable sur notre territoire, le versement de la surtaxe d'assainissement a été diminué. De plus, et malgré une renégociation à la baisse du montant du contrat de maintenance pour la gestion et l'exploitation de la station d'épuration, des frais de gestion supplémentaire pour la gestion des contrats clients se sont ajoutés.

Afin de combler ce déficit et permettre au budget annexe de fonctionner correctement, je vous propose de verser au service assainissement une subvention destinée à financer les dépenses prévues en section d'exploitation permettant

ainsi d'équilibrer le budget et d'assurer les dépenses d'investissement. Il est entendu que cette subvention a un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

Le besoin en financement pour l'équilibre du budget assainissement est de 63 324,29€.

Le conseil municipal,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe du service assainissement, notamment sur les investissements de départ ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 63 324,29€ pour la section d'exploitation du budget annexe.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif principal 2024.

DÉLIBÉRATION 2024.22 – VOTE BUDGET PRIMITIF 2024 – COMMUNE

Madame Delphine FASSIER, Adjointe au Maire, présente le budget primitif 2024 :

Après étude des besoins, des projets et divers travaux qui seront réalisés cette année, la commission finance propose le budget primitif suivant :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **1 462 405,95€**

Dépenses et recettes d'investissement : **1 227 891,54€**

À titre d'information, le budget primitif 2024, présenté en euros par chapitre, s'établit comme suit :

Section de fonctionnement			
CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	RECETTES
Chapitre 011 Charges à caractères générales	542 847.00€	Chapitre 002 Résultat d'exploitation reporté	312 988,49€
Chapitre 012 Charges de personnels et assimilés	602 990.00€	Chapitre 013 Atténuation de charges	14 680.00€
Chapitre 014 Atténuation de produits	51 000.00€	Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	35 464.00€
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	21 409.20€	Chapitre 70 Vente de produits, prestations de services	125 800.00€
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	70 130.00€	Chapitre 73 Impôts et taxes	601 317.00€
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	168 694.29€	Chapitre 74 Dotations, subventions et participations	324 205.59€
Chapitre 66 Charges financières	690.00€	Chapitre 75 Autres produits de gestions courantes	46 950.87€
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0.00€	Chapitre 77 Produits exceptionnels	1 000.00€
Chapitre 68 Dotations aux provisions	4 645.46€		
TOTAL	1 462 405,95€	TOTAL	1 462 405,95€
Section d'investissement			

CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	RECETTES
Chapitre 001 Solde d'exécution reporté	00.00€	Chapitre 001 Résultat d'exploitation reporté	391 510.72€
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	35 464.00€	Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	21 409,20€
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	0.00€	Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	70 130.00€
Chapitre 16 Emprunts et dettes	14 824.00€	Chapitre 041 Opérations patrimoniales	0.00€
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	70 000.00€	Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	25 672.46€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	472 200.00€	Chapitre 13 Subvention d'investissement	719 169.16€
Chapitre 23 Immobilisations en cours	635 403.54€	Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	00.00€
TOTAL	1 227 891,54€	TOTAL	1 227 891,54€

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal, tel que proposé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2024.23 – AFFECTATION DES RESULTATS – SERVICE ASSAINISSEMENT

La clôture de l'exercice comptable 2023, présentée par Madame Delphine FASSIER, Adjointe au Maire, laisse apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	-	27 762.78€
Résultat antérieur	+	17 644.05€
Résultat	-	10 118.73€

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice	+	19 917,51€
Résultat antérieur	-	26 640.40€
Résultat	-	6 722.89€

Le solde de clôture disponible est de - 16 841.62€

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'affecter au budget primitif du service assainissement pour l'année 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :
Investissement D001 : 6 722.89€
Fonctionnement D002 : 10 118.73€

DÉLIBÉRATION 2024.24 – VOTE BUDGET PRIMITIF 2024 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Madame Delphine FASSIER, Adjointe au Maire, expose aux membres le budget primitif su service assainissement 2024 :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **135 190,62€ (contre 124 049.05€ en 2023)**
 Dépenses et recettes d'investissement : **68 576,89€ (contre 108 022.40€ en 2023)**

Le budget primitif 2024, présenté en euros par chapitre, s'établit comme suit :

Section de fonctionnement			
CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	RECETTES
Chapitre 011 Charges à caractères générales	57 116.00€	Chapitre 002 Résultat d'exploitation reporté	0.00€
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	28 551.89€	Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	14 003.00€
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	35 831.00€	Chapitre 70 Vente de produits, prestations de services	56 400.00€
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	2.00€		
Chapitre 66 Charges financières	3 573.00€	Chapitre 74 Subventions d'exploitation	1 465.33€
Chapitre 002 Déficit antérieur reporté	10 118.73€	Chapitre 75 Autres produits de gestions courantes	63 324.29€
TOTAL	135 190,62€	TOTAL	135 190,62€
Section d'investissement			
CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	RECETTES
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	14 003.00€	Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	28 551.89€
Chapitre 001 Déficit d'investissement reporté	6 722.89€	Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	35 831.00€
Chapitre 16 Emprunts et dettes	29 134.00€	Chapitre 041 Opérations patrimoniales	0.00€
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	0.00€	Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	0.00€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	18 717.00€	Chapitre 13 Subvention d'investissement	4 194.00€
Chapitre 23 Immobilisations en cours	0.00		
TOTAL	68 576.89€	TOTAL	68 576.89€

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe du service assainissement, tel que proposé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2024.25 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – 2024

Comme chaque année, le conseil municipal décide de subventionner les associations de la commune qui participent à la vie de notre village. Pour l'année 2024, il est proposé aux membres, de subventionner les associations selon la répartition suivante :

- Danse de salon.....	200€	(250)
- Association Modélisme.....	300€	(250)
- Croix Rouge.....	150€	(150)
- Club 3ème âge.....	450€	(500)
- Association sportive et de loisirs.....	850€	(900)
- Association A.M.B.M.....	100€	(150)
- CIBOU.....	450€	(500)
- AN&S.....	300€	(250)

Soit un montant total de 2 800€, inscrit au BP 2024 à l'article 6574.

Ces subventions seront versées aux associations respectives après transmission des bilans de l'année N-1 à partir de juillet.

Les membres ayant un lien avec une association sont invités à ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à 7 voix pour, 2 abstentions et 0 voix contre,

- **APPROUVE** le versement de subvention communale aux associations, tel que proposé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2024.26 – TABLEAU DES EFFECTIFS ANNUEL

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste) pour l'année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 mars 2023 et compte tenu des emplois actuels, le tableau des effectifs se compose ainsi :

FILIERE	NBRE D'AGENT
Administrative	3
Technique	5
Animation	5
Médico-social	1
Médico-technique	1
TOTAL DES EFFECTIFS ANNUEL	15

Ce tableau ne tient pas compte des emplois saisonniers, des recrutements temporaires et des contrats de remplacement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs annuel au 1er janvier 2024 ;
- **PRÉCISE** que l'ensemble des postes votés au tableau des effectifs peut être pourvu par la voie contractuelle conformément à la délibération de principe n° 20221201_13 du 1er décembre 2022 autorisant le recrutement de contractuels sur emplois permanents et non permanents.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

Afin de prévoir la forte hausse de l'activité du service technique dû au fleurissement et à la période estivale de la commune, il est prévu de procéder au recrutement d'agents saisonniers pour renforcer le service technique.

Il convient de délibérer pour la création des postes saisonniers sur une période allant du 1^{er} juin au 15 septembre 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer 4 emplois saisonniers d'ouvrier polyvalent et d'entretien des espaces verts et fleuris à compter du 1^{er} juin 2024 ;
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
- **HABILITE** l'autorité à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

AFFAIRES DIVERSES

- Fermeture de l'épicerie et fin de CALOU
- Rappel : les locaux de la boulangerie et l'épicerie ne nous appartiennent pas
- Mise en place de la boulangerie ambulante
- Mise en place de la convention Aquapass avec Montereau au 01/07/2024 après vote au cm de Montereau
- Début des travaux du city parc : site préparé par les agents municipaux, attention site interdit au public
- Reprise des entretiens des espaces verts pour les agents : énormément de déjection canine ... un peu de respect pour les agents ...
- 1^{er} exercice d'évacuation à la cantine
- L'eau du plessis géré dorénavant par la CCPM donc Véolia via Courcelles
- Attention, augmentation des bases des impôts non décidé par le CM mais mis en place par l'état
- Rappel que les feux sont interdits
- Rappel des horaires des bruits pour le jardinage, travaux en extérieur etc
- Prochains évènements :
 - Chasse aux œufs par le comité des fêtes 31/03 sur réservation uniquement et réservé aux Châtenaysiens
 - Les racontines de Christine 06/04 à la bibliothèque ouvert à tous sur réservation
 - Battement d'elles 07/04 à 16h00 ouvert à tous sur réservation
 - Puces des couturières 21/04 à 10h ouvert à tous
 - Bourse aux vêtements puériculture 28/04 à partir de 9h00 réservation en mairie

Levée de séance à 21h29

Le Maire,
Stéphanie BANOS

